



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Youth Wiki



Commission européenne

10 - Travail de jeunesse

Edition 2023



Table des matières

10.1. Contexte général / General contexte	3
10.1.1. Développement historique	3
10.1.2. Définition nationale du travail de jeunesse	3
10.2. Administration et gouvernance	4
10.2.1. Gouvernance	4
10.2.2. Coopération intersectorielle	7
10.3. Soutien au travail de jeunesse.....	7
10.3.1. Politique et cadre légal.....	7
10.3.2. Financement.....	8
10.3.3. Coopération.....	10
10.4. Qualité et innovation dans le travail de jeunesse	12
10.4.1. « Assurance qualité »	12
10.4.2. Recherche et évaluation de l'impact du travail de jeunesse	14
10.4.3. Travail de jeunesse participatif	16
10.4.4. Le travail de jeunesse dans un monde numérique	18
10.5. Les travailleurs de jeunesse	19
10.5.1. Statut dans la législation nationale	19
1. Les diplômés professionnels	19
2. Les diplômés non professionnels	22
10.5.2. Education, formation et reconnaissance des compétences	23
10.5.3. Mobilité des travailleurs de jeunesse.....	25
10.6. Reconnaissance et validation des compétences à travers le travail de jeunesse	26
10.6.1. Mécanismes existants	26
10.6.2. Compétences.....	26
10.7. Informer sur le travail de jeunesse.....	27
10.7.1. Acteurs de l'information	27

1. Information destinés aux jeunes	27
2. Information sur le secteur (professionnel) de l'animation	28
10.7.2. Initiatives clés	29
10.8. Débats et réformes en cours.....	31
10.8.1. Développement de politiques publiques en cours.....	31
10.8.2. Débats en cours.....	32



Le projet Youth Wiki est coordonné par l'unité « Erasmus+ d'analyse des politiques éducatives et de jeunesse » de l'Agence exécutive, Education, Audiovisuelle et Culture, chargée d'animer le réseau des correspondants nationaux Youth Wiki. L'encyclopédie en ligne est soutenue financièrement par le programme européen Erasmus + au titre de l'action clé 3: « soutien en en faveur d'une meilleure connaissance des politiques de jeunesse ».

10.1. Contexte général / General contexte

N.B. Ce chapitre se focalisera essentiellement sur les animateurs socio-éducatifs/ socio-culturels qui renvoient notamment, en France, à la définition des « travailleurs de jeunesse » qui a cependant une acception plus large que celle « d'animateur ».

10.1.1. Développement historique

En France, le travail de jeunesse est très associé au développement de l'éducation populaire, mouvement porteur d'un idéal d'émancipation et de formation des citoyens.

Ces deux secteurs sont d'abord une thématique d'activité et de réflexion des associations, et connaissent une professionnalisation à partir des années 1940-1950, avec notamment :

- La création d'un agrément des associations « jeunesse et éducation populaire » en 1943 ;
- La création de modes de financement propres tels que le Fonds de coopération de jeunesse et d'éducation populaire (FONJEP), créé en 1965 ;
- L'instauration des diplômes d'animation du brevet d'aptitudes aux fonctions d'animateur (BAFA) et du brevet d'aptitudes aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs (BAFD) en 1972.

10.1.2. Définition nationale du travail de jeunesse

En France, le « travail de jeunesse » n'a pas une définition officielle. Il est le plus souvent assimilé au champ de l'animation « socio-culturelle et de loisirs », lui-même en partie issu de « l'éducation populaire ».

Selon la nomenclature des professions de l'INSEE d'une part, l'animation socioculturelle et de loisirs consiste à « élaborer et mettre en œuvre des projets d'animation, souvent dans des institutions [...] organiser ou aider à organiser des activités visant : **soit à insérer socialement certaines catégories de population et à améliorer les relations sociales entre leurs membres ; soit, plus généralement, à promouvoir la vie culturelle dans une collectivité.** »

L'animation socio-culturelle appelée communément aujourd'hui « animation » accompagne les personnes et les collectifs dans leur développement et leur inclusion sociale. À travers des activités et des pratiques éducatives non-formelles, culturelles, de loisirs ou encore de prévention, l'animation favorise le lien social et forme à d'autres apprentissages notamment non-formels.

Depuis les années 1950, le secteur de l'animation s'est progressivement professionnalisé, jusqu'à devenir dans les années 1980, une branche professionnelle disposant de son propre système de certifications et de diplômes. Son rôle de secteur au service de l'intérêt social et intervenant dans les domaines culturel, éducatif de loisirs est alors affirmé.

L'animation concerne plusieurs champs (santé, culture, loisirs, inclusion sociale...) et s'adresse à tous les publics : adultes, personnes âgées, enfants et jeunes. Cependant le secteur de **l'enfance et de la jeunesse est l'un des principaux secteurs d'intervention** de l'animation.

Les travailleurs de jeunesse dits « animateurs » agissent auprès des enfants et des jeunes pour lesquels ils élaborent et réalisent des activités. Ils travaillent dans des associations et structures du champ de « la jeunesse et de l'éducation populaire » (non-formelle) mais aussi dans les « Accueils collectifs de mineurs (ACM) », organisés en dehors du temps scolaire (vacances, temps de loisirs), réglementés par l'Etat et mis en œuvre par les pouvoirs publics.

10.2. Administration et gouvernance

10.2.1. Gouvernance

L'environnement organisationnel du « travail de jeunesse » et plus précisément de l'animation (Voir 10.1) socio-éducative s'articule autour de l'État, des collectivités territoriales, des associations et fédérations d'éducation populaire ainsi que des branches professionnelles de l'animation. Chacun de ces différents acteurs joue des rôles différents au sein de cette gouvernance. L'État a une mission d'élaboration de politiques, de régulation et de définition des diplômes de l'animation. Il finance, cogère les formations et les métiers qui sont encadrés par les ministères concernés. Il joue aussi un rôle réglementaire en légiférant sur les modalités de mises en œuvre des activités d'animation, sur les niveaux de compétences des animateurs ainsi que sur la sécurité des centres qui accueillent les jeunes et les enfants. Il met aussi en œuvre des stratégies de développement de l'animation en direction des jeunes. La compétence sur la mise en œuvre des politiques de jeunesse ne relève pas uniquement de l'État à ses échelons national et territorial. Les collectivités territoriales (conseils régionaux, conseils départementaux, communes et intercommunalités) développent également des actions en direction de la jeunesse.

Les collectivités territoriales se répartissent aussi, de façon facultative ou non, des missions d'implantation liées à l'enfance et aux jeunes dans les secteurs de l'éducation formelle et non-formelle (voir plus bas).

La définition des politiques d'animation socio-éducative (socioculturelle) relèvent principalement du ministère chargé de la jeunesse et de la vie associative mais mobilisent également les ministères chargés des Sports, de l'Education, de l'Agriculture, de la Culture.

Ministère en charge de la jeunesse et ses services déconcentrés

La Direction, de la jeunesse, de la vie associative et de l'éducation populaire- DJEPVA du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a pour mission l'élaboration de politiques de jeunesse. Elle est de ce fait, un **acteur majeur** du travail de jeunesse dans sa définition la plus large mais aussi plus spécifiquement de l'animation socio-éducative (sur laquelle ce chapitre se focalise).

La DJEPVA définit le cadre réglementaire s'appliquant au champ de l'animation en direction de la jeunesse. Elle fixe les conditions d'accès aux fonctions d'animateur et de directeur. Elle élabore le cadre législatif des accueils collectifs de mineurs et veille à leur mise en œuvre, notamment en réalisant des contrôles et des évaluations. L'une de ses missions est d'assurer la protection des mineurs accueillis dans des structures (accueils de loisirs, séjours de vacances...) et de promouvoir une animation de qualité.

Ce sont les directions déconcentrées du ministère en charge de la jeunesse, présentes au sein des territoires qui peuvent effectuer à tout moment des contrôles de ces accueils. Elles ont également un rôle de conseil auprès des organisateurs et de l'équipe d'encadrement.

De plus, le ministère en charge de la jeunesse dispose d'un corps de fonctionnaires chargé d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques de jeunesse : les Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ), qui travaillent généralement en lien avec des inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS).

Ministère en charge des Sports

Le ministère en charge des Sports, en lien avec le ministère en charge de la Jeunesse et leurs services déconcentrés, organise la formation et la délivrance des diplômes professionnels d'État de l'animation socioculturelle et sportive.

Ministère en charge de la Culture

Les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) du ministère en charge de la Culture mènent des actions éducatives et culturelles avec les services du ministère en charge de l'Éducation nationale et d'autres services de l'État, ainsi que les collectivités territoriales, pour promouvoir **l'éducation artistique et culturelle**.

Ministère en charge de l'Agriculture

Le ministère en charge de l'Agriculture dispose d'un corps spécifique d'enseignement, les professeurs d'éducation socioculturelle, qui sont héritiers des corps des animateurs socioculturels. Ces enseignants ont aussi une fonction d'animation. Ils élaborent, en lycées agricoles, un projet de développement culturel de leur établissement dans le cadre du module ESC – éducation socio-culturelle.

Collectivités territoriales

L'échelon local prend progressivement de l'ampleur dans la mise en œuvre des politiques d'animation socioculturelle. Les collectivités territoriales jouent un rôle prééminent dans l'animation puisque ce sont principalement elles (notamment les municipalités) qui mettent en œuvre les accueils collectifs de mineurs où se déroule le travail de jeunesse (animation socioculturelle) et recrutent les personnels de l'animation (directeurs, animateurs). Dans le cadre de la mise en œuvre des accueils collectifs de mineurs, les collectivités sont en lien avec les services déconcentrés du ministère en charge de la jeunesse.

De plus, elles sont aussi chargées d'élaborer les projets éducatifs d'animation, ainsi que des projets éducatifs territoriaux qui rassemblent l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation afin de construire un politique de jeunesse et de l'enfance en cohérence avec les politiques éducatives (éducation formelle). Par ailleurs, elles cofinancent également un grand nombre de structures socio-éducatives notamment associatives, tels que les centres sociaux, les maisons de jeunes et de la culture, etc. Les sujets liés à la petite enfance (0 à 6 ans) relèvent d'une compétence obligatoire en matière de protection de l'enfance par le Conseil départemental.

Ce public, en matière d'accueil de jeunes enfants, relève en revanche d'une compétence facultative pouvant être développée par une commune ou des groupements de commune, selon l'article L 214-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Les sujets liés à l'animation socio-éducative relèvent d'une compétence obligatoire liée au bâti (entretien du bâtiment...) et aux personnels techniques (agents territoriaux spécialisés). Cette compétence est attribuée de façon précise :

- pour l'éducation publique du premier degré (2 à 11 ans), de la compétence de la commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;
- pour les collèges (11-15 ans), du département ;
- pour les lycées (à partir de 15 ans), de la région.

Le reste des actions pouvant être liées à ces établissements sont facultatives, et relèvent ainsi du niveau d'action territoriale exprimant un intérêt pour le développement d'activités. Par exemple, l'accueil périscolaire relève d'un « service public facultatif » (article L 551-1 du Code de l'éducation, loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République) dans le cadre d'un projet éducatif territorial pouvant mobiliser tous types d'acteurs locaux (communes, associations, conseils d'écoles, fondations...).

Le développement d'activités en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire, et le développement d'offres de formation aux métiers de l'animation, qui peuvent se faire à titre facultatif, relèvent également de tous types d'acteurs locaux exprimant un intérêt à les prendre en charge, tout en étant théoriquement, selon la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »), sous le chef-de-filat de la région. Le référentiel d'âge proposé pour le développement de ces activités est de 16 à 25 ans, tranche d'âge pouvant être modifiée selon le souhait des acteurs locaux en charge du développement.

10.2.2. Coopération intersectorielle

Les services en charge de la jeunesse, historiquement associés au portefeuille de l'Education, des Affaires sociales, des Sports ou de la Ville, ont rejoint les services du ministère de l'Education nationale en 2021, tant au niveau central que déconcentrés, illustrant le caractère transversal de cette thématique qui demande la mise en place d'une coopération multi partenariale et de politiques partagées. Plusieurs dispositifs le montrent :

- le projet éducatif territorial (PEDT) ;
- le plan mercredi ;
- les cités éducatives.

Pour plus d'informations, voir le chapitre 10.3. « Coopération ».

10.3. Soutien au travail de jeunesse

10.3.1. Politique et cadre légal

Les autorités publiques notamment les ministères en charge de la jeunesse et des sports ainsi que les collectivités territoriales ont participé à la construction de l'animation socio-culturelle (du travail de jeunesse) en un secteur professionnel disposant de son système d'emplois et de formations et de cadres juridiques. (Voir 10.1 Développement historique)

Ministère en charge de la Jeunesse et ses directions déconcentrées

Le ministère en charge de la jeunesse à travers sa Direction de la jeunesse, de la vie associative et de l'éducation populaire (DJEPVA) impose un cadre réglementaire au champ de l'animation (travail de jeunesse). **Elle fixe les conditions d'accès aux fonctions d'animateur et de directeur de structure d'animation.** Elle élabore **le cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs** et veille à sa mise en œuvre, notamment en réalisant des **contrôles et des évaluations**. La mission du ministère chargé de la jeunesse est d'assurer la protection des mineurs accueillis dans des structures (centre de loisirs sans hébergement ou avec hébergement, également appelé colonies de vacances) et **de promouvoir une animation de qualité**.

Ce sont les directions déconcentrées du ministère en charge de la jeunesse, présentes au sein des territoires qui peuvent effectuer à tout moment des contrôles de ces accueils. Elles ont également un rôle de conseil auprès des organisateurs et de l'équipe d'encadrement (animateurs, directeurs).

L'échelon territorial

Depuis les décentralisations successives débutées dans les années 1980, les métiers de l'animation se sont territorialisés ; l'échelle locale (collectivités territoriale et plus particulièrement la commune ou l'intercommunalité) joue un rôle important dans la mise en œuvre des activités d'animation mais aussi dans la gestion des métiers de l'animation (recrutement des animateurs, des directeurs de structures).

En effet, les municipalités peuvent choisir un mode de gestion de l'animation **en régie directe**, soit **via une délégation de service public** dans le cadre d'un marché public qui implique que le recrutement des animateurs se fasse par une association. Dans le cas de la régie directe, les animateurs ou travailleurs de jeunesse sont directement employés par la commune et font partis du personnel municipal.

Pour plus d'informations, voir chapitre 10.2. Administration et gouvernance – « Collectivités territoriales ».

10.3.2. Financement

Les activités d'animation socio-éducative et les formations au travail de jeunesse relèvent le plus souvent de mécanismes de co-financements entre les organismes publics d'action sociale, tels que les caisses d'allocations familiales), les collectivités territoriales, et les associations.

Le programme financier de l'Etat 163 « jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Les crédits de ce programme s'élevaient à 837,1 millions d'euros pour l'année 2023.

En 2023, le programme 163 finance les actions suivantes :

- Le développement de la vie associative (52,7 millions d'euros en 2023)
- Les actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire (125,5 millions d'euros en 2023)
- Le développement du service civique (l'Agence du service civique dispose, en 2023, de 518,8 millions d'euros de crédits, soit 20 millions d'euros supplémentaires par rapport à 2022)
- Le développement du service national universel (avec un budget de 140 millions d'euros en 2023 soit 30 millions d'euros de plus qu'en 2022)

Source : Loi du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, Programme 163 « Vie associative ».

Collectivités territoriales

Il faut rajouter à ce budget les financements hors Etat, d'acteurs institutionnels tels que ceux des collectivités territoriales notamment les communes qui créent, gèrent les équipements sportifs et culturels et subventionnent aussi les structures qui mettent en œuvre des activités de loisirs, sportives et/ou culturelles. Les communes emploient aussi des animateurs et d'autres professionnels du travail de jeunesse.

Pour plus d'informations sur les compétences locales liées à l'enfance et à la jeunesse, voir le Chapitre 10.2. Administration et gouvernance – « collectivités territoriales ».

Caisse nationale des allocations familiales

De plus, la Caisse nationale des allocations familiales établissement public d'Etat assurant la gestion et le versement des aides et allocations familiales et individuelles (Voir glossaire) contribue au développement d'accueil de loisirs et de temps d'activités périscolaires pour les mineurs (de 3 à 17 ans) en subventionnant notamment des associations et des centres sociaux. La Caisse nationale des allocations familiales à travers ses caisses territoriales d'allocation familiale (CAF) participe au financement des activités d'animation et de travail de jeunesse dans le cadre de convention partenariale.

Ce soutien sous certaines conditions, prend la forme de prestation de service d'accueils de loisirs sans hébergements. Sont éligibles à ces prestations, seuls les accueils de loisirs déclarés auprès des services de l'Etat qui favorisent, dans le cadre **d'un projet éducatif** précis, la **mixité sociale et l'accessibilité financière** aux familles en mettant en œuvre des tarifications modulées selon les ressources.

Depuis janvier 2020, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) **a adapté son modèle de financement du secteur de l'animation** (à destination des 12-17 ans) :

En prévoyant des financements spécifiques pour les collectivités qui souhaitent étendre les horaires d'accueil des structure d'animation et de loisirs (jusqu'à 20 heures par semaine); par la création de la prestation de service jeunes (PS jeunes) qui permet d'étendre l'offre apportée aux jeunes et de financer des postes d'animateurs qualifiés. En 2020, 568 espaces ont été agréés et financés par l'organisme, en mobilisant plus de 1 000 animateurs et en accompagnant 83 300 jeunes. En 2022, avec un budget de 23,9 millions d'euros, elle vise la création de 1 000 postes dans le secteur. Ce mode de financement est une nouvelle démarche, puisqu'il permet aux animateurs concernés de voir leur salaire directement financé par la CAF, en comptabilisant le temps qu'ils prennent pour aller à la rencontre des jeunes éloignés des institutions et services publics.

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF)

La CNAF anime un réseau national de caisses d'allocations familiales (CAF) qui ont un périmètre départemental. Les CAF peuvent accorder aux familles allocataires, l'aide aux vacances enfants – AVE pour le financement de séjours. L'AVE est accordée aux familles allocataires dont les enfants sont âgés de 7 à 16 ans.

Aides aux financements des formations du travail de jeunesse

Certains organismes proposent sous condition ou non des aides financières (Caisse d'allocations familiales, Conseil Régional, Pôle emploi, etc). En ce qui concerne le financement des formations professionnelles d'animation diplômantes, les collectivités territoriales (notamment la Région) sont les principaux financeurs des formations de l'animation socioculturelle.

A titre d'exemple, la Ville de Paris a mis en place le dispositif de « BAFA citoyen » qui permet aux jeunes de financer leur formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) en échange de 30 heures d'engagement bénévole (libre et non rémunéré) dans la vie locale. Depuis 2022, les jeunes qui utilisent leur BAFA dès l'année suivante peuvent demander une aide d'Etat de 100 euros. Cette mesure a été instaurée par le plan Pour un renouveau de l'animation en accueil collectif de mineurs de 2022.

10.3.3. Coopération

La mise en œuvre des activités socio-éducatives et plus précisément de dispositifs relevant du travail de jeunesse est fondée sur la coopération entre différents acteurs institutionnels et associatifs : les services déconcentrés du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, les collectivités territoriales, les mouvements et fédération d'associations notamment d'éducation populaire ainsi que des organismes publics d'action sociale tels que les centres communaux d'action sociale, les missions locales chargées de l'inclusion sociale et professionnelle ou encore les caisses d'allocation familiale (CAF) (Voir glossaire). Ces coopérations peuvent s'étendre aussi à d'autres partenaires notamment des instituts de recherche ou d'études des politiques de jeunesse.

Ces coopérations prennent le plus souvent la forme de conventions ou de contrats signées entre les différents partenaires qui fixent les objectifs et les modalités de mise en œuvre de dispositifs d'animation à destination des jeunes.

Coopération dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT)

La convention du projet éducatif territorial (*Voir 10.2 Coopération intersectorielle*), est signée par le maire, le préfet et les services académiques de l'Education nationale ainsi que le directeur de la Caisse d'allocations familiales (Caf) lorsque le PEDT prévoit des accueils de loisirs déclarés éligibles aux aides et prestations de la Caisse d'allocation familiale. Les autres

partenaires engagés dans le PEDT, en particulier d'autres collectivités territoriales et des associations, peuvent être également signataires de cette convention. Les signataires de la convention doivent s'accorder sur la nature des activités, choisir leurs modalités d'organisation et s'assurer qu'elles sont adaptées aux enfants auxquels elles s'adressent.

Coopération dans le cadre de projets d'éducation artistique et culturelle

La mise en œuvre de politiques d'éducation artistique et culturelle repose aussi sur des conventionnements pluriannuels entre les collectivités territoriales, les différentes administrations déconcentrées de l'État et en particulier les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), les rectorats, les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), ainsi que les acteurs institutionnels et associatifs du territoire concerné (artistes, structures culturelles et socio culturelles, acteurs de la jeunesse, acteurs de la solidarité, etc.). Ces conventionnements peuvent être articulés avec les projets éducatifs territoriaux (PEDT).

10.4. Qualité et innovation dans le travail de jeunesse

10.4.1. « Assurance qualité »

Animation socio-éducative et socio-culturelle en accueil collectif de mineurs

L'organisation d'activités d'animation ou de « travail de jeunesse » dans le cadre d'accueils collectifs des mineurs (accueils de loisirs, colonies de vacances...) repose sur un cadre réglementaire dont l'une des finalités hormis la sécurité et la protection des mineurs, le respect du taux d'encadrement, est d'assurer la qualité éducative des activités mises en œuvre dans les structures d'animation.

La qualité éducative trouve sa réalisation dans *le projet éducatif* et *le projet pédagogique* qui sont au centre de l'activité d'animation et prévus par le code de l'action sociale et des familles (CASF).

Le projet éducatif définit le sens des actions et fixe des orientations, ainsi que les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Il s'agit le plus souvent d'un projet pluriannuel, formalisé par un document. Ce projet s'adresse aux équipes d'animation et aux familles. Il leur permet de mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants.

Il permet :

« Aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de l'organisateur et les moyens que celui-ci met à leur disposition pour mettre en œuvre ses objectifs » ;

« Aux fonctionnaires sous l'autorité des ministres chargés de la jeunesse et des sports :

- de repérer les intentions éducatives développées dans chaque accueil,
- d'observer les éventuels dysfonctionnements et incohérences entre le fonctionnement de l'accueil et les objectifs énoncés,
- de faire le lien avec d'autres dispositifs (contrats éducatifs locaux, contrats temps libre, emplois jeunes...) ».

Le projet éducatif est généralement élaboré par l'organisateur : l' élu, le chargé de la jeunesse d'une collectivité territoriale, les directeurs des structures d'accueils des enfants ou encore les responsables de fédérations d'éducation populaire. Il définit les orientations de la politique socio-éducative (socioculturelle) de la collectivité territoriale ou/et de l'association ou la structure indépendante. Il sert de document de travail pour l'élaboration du **projet pédagogique** qui est la déclinaison concrète du projet éducatif.

Le projet éducatif est commun à l'ensemble des accueils organisés par une même personne physique ou morale. Son élaboration peut prendre en compte les observations d'autres partenaires, au premier rang desquels se trouvent les représentants légaux des mineurs, les élus et adhérents d'une association, les animateurs. Certains projets éducatifs s'inscrivent effectivement dans une démarche participative.

L'évaluation des projets éducatifs

Le projet éducatif précise aussi les modalités d'évaluation de l'accueil collectif de mineurs (articles R227-23 à R227-26 du code de l'action sociale et des familles). Le projet éducatif doit prévoir une évaluation visant à mesurer sur trois ans la réalisation des objectifs fixés. Ce qui s'inscrit dans une démarche de développement de qualité. La qualité des activités est effectivement l'un des axes évalués, notamment leur conformité à la réglementation, et leur adaptation aux besoins de tous les enfants, des jeunes et des familles du territoire (commune). Ces évaluations peuvent être menées par des associations d'éducation populaire en partenariat avec une collectivité et des organismes sociaux (CAF) dans une démarche participative et multipartenariale mobilisant les acteurs concernés (services des collectivités territoriales, les animateurs ainsi que les associations, etc.). La méthodologie d'évaluation peut consister à réaliser des entretiens semi-directifs (parents, enseignants, personnel communal, etc.), des observations de terrain et des recueils de données statistiques.

Le projet pédagogique

Le directeur de l'accueil collectif de mineurs et son équipe concrétisent le projet éducatif à travers **le projet pédagogique**. Ce document est spécifique aux caractéristiques de chaque accueil et résulte d'un travail collectif. Le projet pédagogique n'est pas un programme d'activités il décrit les objectifs pédagogiques des activités envisagées. Il précise cependant la nature des activités proposées en fonction des modalités d'accueil, et, lorsqu'il s'agit d'activités physiques ou sportives, les conditions dans ces dernières sont mises en œuvre.

Le projet pédagogique est conçu comme **un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents, les mineurs sur les conditions de fonctionnement. Il sert de référence tout au long de l'action.** Il permet de **donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne.** Il aide à construire les démarches pédagogiques. Les préoccupations de l'organisateur y sont repérées.

En application de l'article R227-25 du code de l'action sociale et des familles, le directeur de l'accueil de mineurs élabore ce projet éducatif, en concertation, avec **l'équipe d'encadrement (animateurs)**. Les mineurs accueillis peuvent être associés à son élaboration selon des modalités adaptées à leur âge.

Le contenu du projet pédagogique est multiple :

- Diagnostic initial : public accueilli, environnement, ressources, ...
- Rappel des objectifs éducatifs de l'organisateur

Les objectifs pédagogiques

Des objectifs sont fixés dans le cadre de ces projets :

- Les moyens concrets pour atteindre les objectifs pédagogiques et aussi pour assurer la sécurité des mineurs ;
- La nature des activités proposées en fonction des modalités d'accueil et, lorsqu'il s'agit d'activités physiques ou sportives, les conditions dans lesquelles celles-ci sont mises en œuvre ;
- Les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés ;
- La répartition des temps respectifs d'activité et de repos ;
- Les modalités de participation des mineurs ;
- Le cas échéant, les mesures envisagées pour les mineurs ayant des troubles de la santé ou de handicaps ;
- Les modalités de fonctionnement de l'équipe constituée du directeur, des animateurs et de ceux qui participent à l'accueil des mineurs ;
- Les modalités d'évaluation de l'accueil.

Les chartes de qualité des ACM

D'autres outils visant à développer la qualité du travail de jeunesse, à l'exemple des labels « charte de qualité », peuvent être mis en place par les services de l'Etat (direction déconcentrées du ministère en charge de la jeunesse) en partenariat avec les collectivités territoriales et la Caisse d'allocation familiale ainsi que des associations.

A titre d'exemple, la Charte de qualité des accueils collectifs de mineurs est un dispositif partenarial, **non obligatoire** qui a pour objectif de veiller à maintenir et améliorer la qualité des activités offertes dans les centres.

10.4.2. Recherche et évaluation de l'impact du travail de jeunesse

L'impact du travail de jeunesse et les métiers de l'animation socioculturelle font l'objet de nombreuses recherches et analyses menées par les différents acteurs qui interviennent dans le domaine du travail de jeunesse : les services d'évaluation ministériels, des laboratoires académiques (d'enseignement supérieurs), les organismes d'actions sociales et les associations notamment d'éducation populaire dont certaines disposent de leur propre centre de ressources.

Liste indicative de structures menant des recherches sur le travail de jeunesse

Le comité de filière animation

Le comité de filière animation, créé en 2022 suite au Plan pour un renouveau de l'animation en accueil collectifs de mineurs, dispose de plusieurs groupes de travail visant à la réflexion et à la production de données, notamment d'un Observatoire de la filière animation. Cet

observatoire vise à répondre à un manque de données constaté depuis la pandémie quant au type de contrats et de profils réalisant des missions d'animation socio-éducative et socio-culturelle.

L'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP)

Le secteur de l'animation est l'une des thématiques d'études de l'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire qui organise des colloques et conférences sur ce thème et mène régulièrement des études sur les effets du travail de jeunesse sur les jeunes et les animateurs eux-mêmes ainsi que sur la transformation des activités d'animation.

Plusieurs des publications de l'Institut portent plus précisément sur les formations et les carrières professionnelles des animateurs ainsi que sur les caractéristiques des accueils collectifs de mineurs (ACM) où sont menées des activités d'animation. L'institut est en effet, chargé de produire des statistiques annuelles sur les accueils collectifs de mineurs. Ces statistiques détaillent l'activité de ces accueils : leur nombre, les effectifs d'enfants, la destination, le type et durée du séjour pour les accueils avec hébergement.

Pour son programme de travail 2022-2023, l'INJEP a par exemple prévu de produire des enquêtes présentant des données récentes quant aux « activités des adolescents en dehors de l'école et aux activités et ressources des centres et colonies de vacances ».

La Caisse des allocations familiales (CNAF)

D'autres recherches sont menées par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

La CNAF a une politique de recherche qui se concrétise par la publication de nombreuses ressources dont une lettre d'information, "l'e-essentiel" qui présente des synthèses d'études ou des données récentes, des "dossiers d'études" qui portent sur un thème spécifique (naissances en familles recomposées, culture des adolescents, etc.) ainsi qu'une revue scientifique « Politiques sociales et familiales » qui présente les travaux de chercheurs.

Les observatoires des politiques en faveur de la jeunesse

De plus, différents observatoires publics et associatifs des politiques périscolaires contribuent à l'analyse des effets du travail de jeunesse à la fois sur les jeunes mais aussi sur le développement local (commune) à l'exemple de l'Observatoire des politiques locales d'éducation et de la réussite éducative (PoLoc) et de l'Observatoire des Vacances et des Loisirs des enfants et des jeunes (Ovlej).

L'Observatoire des Vacances et des Loisirs des enfants et des jeunes (Ovlej)

L'Observatoire des Vacances et des Loisirs des enfants et des jeunes (Ovlej) est une association créé par les principales organisations du secteur associatif intervenant dans le champ des

vacances et des loisirs collectifs. Elle est aujourd'hui constituée de la Jeunesse au Plein Air (La JPA) et l'Union Nationale des Associations de Tourisme plein air (UNAT). Tous les deux ans, en alternance, l'OVLEJ produit une étude nationale et un baromètre des « attentes des publics envers les centres de loisirs et les colonies de vacances.

L'Ovlej a pour mission, la conduite d'études qualitatives ou quantitatives sur des thématiques dont :

- les pratiques et enjeux du temps libre pour les enfants et les jeunes,
- les impacts des politiques publiques.

Il est difficile de mesurer la prise en compte de ces études sur l'animation dans l'élaboration des politiques en faveur de la jeunesse, notamment à l'échelle nationale. Aux échelons locaux (communes), l'évaluation des projets éducatifs et projets pédagogiques visent aussi à mesurer les écarts entre les objectifs (pédagogiques) fixés et les actions réalisées, ce qui doit contribuer à l'amélioration des politiques de jeunesse mises en œuvre par les collectivités territoriales.

10.4.3. Travail de jeunesse participatif

La participation des jeunes à l'élaboration des politiques relevant du « travail de jeunesse » n'est pas systématique à l'échelle nationale.

Participation à la réflexion sur les politiques de jeunesse

En février 2022, la France a lancé un plan d'action pour faire face aux difficultés rencontrées dans le secteur de l'Animation : difficultés de recrutement pour les collectivités locales, baisse importante des candidats aux diplômes permettant à des non professionnels d'exercer de façon occasionnelle des missions dans le secteur de l'animation, annulation de séjours en raison de la pénurie d'animateurs.

Issu de concertations avec l'ensemble des acteurs de la filière (associations d'élus, associations d'éducation populaire, Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire, professionnels...), ce plan pour l'animation en accueil collectif de jeunes mineurs est composé de 25 mesures dont le financement représente pour l'Etat un effort de 64 millions d'euros. Il doit améliorer les conditions d'exercice de l'animation pour ceux qui en bénéficient – les enfants et les familles – et ceux qui en font leur métier ou s'y engagent ponctuellement – les animateurs :

- 53 millions d'euros à destination des collectivités territoriales pour renforcer l'accès aux activités périscolaires (Plan mercredi) ;
- 5 millions d'euros pour la formation de 30000 jeunes au BAFA, dont 10000 volontaires du service civique. Ce diplôme permet à leurs titulaires d'encadrer ponctuellement des séjours ;
- 4 millions d'euros pour la formation de 2 500 animateurs professionnels non diplômés.

La mise en œuvre de ces mesures est pilotée par une entité dédiée, appelée comité de filière, qui associe l'ensemble des parties prenantes et qui a rendu son premier rapport en février 2023.

En outre, la France a initié des travaux sur les métiers du secteur « jeunesse, éducation populaire et vie associative » de la fonction publique. Dans ce cadre, un « lab » (laboratoire) jeunesse, éducation populaire et vie associative est en cours de création. Il a pour objectif de comprendre les pratiques professionnelles dans ce secteur, ainsi que leur évolution pour les dix prochaines années. Son action se décline en trois axes :

- Accompagner les acteurs locaux travaillant dans le secteur jeunesse, sport et vie associative en créant des espaces de rencontre et en mettant en réseau leurs compétences ;
- Concevoir un parcours de formation tout au long de la vie pour ces agents dans le secteur « jeunesse et engagement » ;
- Renforcer la coordination nationale et territoriale du périmètre « jeunesse et engagement ».

Structures participatives de jeunesse

Les initiatives de participation des jeunes au niveau local mènent souvent à un travail sur les thématiques les concernant, dont celle du travail de jeunesse.

Le réseau national de la participation enfance jeunesse (Anacej)

Par exemple le réseau Anacej, rassemblant 19 fédérations et associations de jeunesse et d'éducation populaire, accompagne les collectivités territoriales et les associations d'éducation populaire dans la mise en place d'initiatives de participation des jeunes à la vie citoyenne.

De plus, dans le cadre de l'élaboration (par les collectivités territoriales et/ou les associations) du projet éducatif des accueils collectifs de mineurs, **la participation des enfants et des jeunes du territoire est possible** et relève du choix des organisateurs de l'accueil collectifs de mineurs.

Les collectivités territoriales (communes) peuvent mettre en place des « Espaces Jeune » qui sont des équipements, des lieux d'accueil de « proximité » où des temps de loisirs éducatifs, des ateliers (multimédia par exemple), des séances d'accompagnement scolaire, des activités artistiques et culturelles sont proposées et animées par des travailleurs de jeunesse. Les choix des activités des « Espaces jeunes » peuvent-être aussi définis par les jeunes eux-mêmes qui fréquentent ces espaces. Les espaces jeunes peuvent aussi faire office de centre « d'information jeunesse », appartenant au réseau d'information jeunesse mis en œuvre par le ministère en charge de la jeunesse.

10.4.4. Le travail de jeunesse dans un monde numérique

L'usage des nouvelles technologies du numérique suscite de nombreuses réflexions et un renouveau des pratiques de l'animation socio-éducative chez les acteurs associatifs et institutionnels du travail de jeunesse. Leur intérêt pour le « travail de jeunesse » digital se concrétise par la création d'outils numériques à destination des jeunes et des professionnels, la création de lieux d'accueil, d'équipements et la production de nombreuses ressources (livrets, articles, fiches méthodologiques...) sur les pratiques numériques dans l'animation. Il est difficile de recenser les initiatives portées par les associations et mouvement d'éducation populaire mais aussi par des collectivités territoriales.

Pour plus d'informations voir **6.8 Éducation aux médias et bon usage des nouveaux médias**.

À l'échelle nationale, diverses actions ont été initiées par l'État. (*Liste non exhaustive*)

L'application BAFA/ BAFD

Le ministère en charge de la jeunesse a créé un portail internet associé à une application mobile qui facilite l'inscription aux formations et aux diplômes non professionnels de l'animation BAFA/ BAFD.

L'application BAFA-BAFD s'inscrit dans le cadre de la démarche de simplification des procédures administratives. Elle permet de gérer l'ensemble des démarches relatives à ces diplômes et notamment :

- De s'inscrire et de suivre en ligne l'évolution de son cursus de formation BAFA et/ou BAFD ;
- Pour les titulaires du BAFA, de s'inscrire à une qualification complémentaire (voile, canoë-kayak, activités de loisirs, etc.) ;
- Pour les titulaires du BAFD, d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer ;
- De renouveler sa qualification "surveillance des baignades" BAFA (tous les 5 ans).

Renforcement de l'utilisation des outils numériques dans le cadre du Plan pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs

Dans le cadre du Plan pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs, présenté en février 2022, une démarche de modernisation des formations de travailleurs de jeunesse a été entamée. Celle-ci doit passer par la valorisation de la plateforme numérique et de l'application BAFA-BAFD, par une campagne de communication numérique ainsi que par une réflexion sur l'usage du numérique dans le secteur.

10.5. Les travailleurs de jeunesse

10.5.1. Statut dans la législation nationale

N.B. Ce chapitre se focalisera essentiellement sur les animateurs socio-éducatifs/ socio-culturels qui renvoient en France notamment à la définition des « travailleurs de jeunesse » qui a cependant une acception plus large que celle « d'animateur ».

L'animation rassemble des statuts différents, comprenant l'animation professionnelle réglementée, ou l'animation volontaire soumise à l'obtention d'un diplôme (BAFA BAFD). Les animateurs peuvent être bénévoles, salariés ou encore fonctionnaires territoriaux. Ces statuts sont notamment définis par les diplômes obtenus par les animateurs. Le système de formation s'organise autour de trois catégories de diplômes : les diplômes non professionnels, professionnels et universitaires.

Il convient de souligner que les diplômes ne sont pas obligatoires pour mener des activités d'animation socioéducative. Les textes législatifs donnent en effet, la possibilité aux employeurs de recruter des personnes non diplômées cependant ils doivent veiller à ce que 80 % des personnels encadrant soient « titulaires d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la jeunesse ».

1. Les diplômes professionnels

Les brevets professionnels de l'animation

Le certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CPJEPS)

Le CPJEPS est un diplôme professionnel enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles et classé au niveau 3 de la nomenclature des niveaux de certification établie en application de l'article L. 6113-1 du code du travail. Il atteste l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle en responsabilité à finalité éducative ou sociale, dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles.

La possession du diplôme mentionné à l'article 1er atteste que son titulaire est capable de :

- Participer au projet et à la vie de la structure ;
- Animer les temps de vie quotidienne de groupes ;
- Concevoir des activités en direction d'un groupe ;
- Animer des activités en direction d'un groupe.

La mention « animateur d'activités et de vie quotidienne » du certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, permet à son titulaire d'exercer ses fonctions sur l'emploi d'un animateur d'activités et de vie quotidienne. L'animateur d'activités et de vie quotidienne se situe principalement dans les accueils collectifs de mineurs (accueils

périscolaires, accueils de loisirs, séjours de vacances). Il peut aussi se situer dans toute structure organisant des loisirs et des activités d'animation socioculturelle.

Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)

Le BPJEPS est un diplôme professionnel qui permet d'exercer une activité éducative ou sociale dans les domaines sportif, socio-éducatif ou culturel. Le diplôme possède deux spécialités: animateur et éducateur sportif. Chaque spécialité est déclinée en plusieurs mentions comme « Loisirs Tous Publics », « Animation Sociale », « Animation Culturelle » et « Activités Physiques pour Tous ».

L'Arrêté du 18 juillet 2016 qui définit la spécialité « loisirs tous publics » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport précise (à l'article 2) les compétences attendues de l'animateur diplômé du BPJEPS:

« La possession du diplôme mentionné [...] atteste que son titulaire certifie qu'il met en œuvre en autonomie pédagogique les compétences suivantes :

- « Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure en prenant en compte les publics et leurs contextes territoriaux de vie » ;
- « Concevoir et mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure » ;
- « Conduire une action d'animation dans le champ du « loisirs tous publics » et de direction d'accueil collectif de mineurs (ACM) » ;
- « Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour animer des activités de découverte, des activités scientifiques et techniques, culturelles, d'expression et activités physiques de loisirs »
- Accompagner les publics dans l'utilisation du numérique dans une démarche citoyenne et participative.

Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)

La spécialité animation socio-éducative ou culturelle du DEJEPS se décline en deux mentions « animation sociale » et « développement de projets, territoires et réseaux ». Le DEJEPS prépare aux métiers de coordonnateur dans une association ou une entreprise.

La possession du diplôme dans la mention « animation sociale » atteste des compétences suivantes :

- concevoir l'animation dans une démarche d'éducation populaire, au sein d'une structure de l'intervention sociale ;
- travailler en équipe avec des professionnels de formation et de culture professionnelles différentes ;

- prendre en compte la personne, dans une action collective, et dans une démarche d'intervention sociale avec un accompagnement individualisé des publics en situation d'exclusion ou d'isolement social ou professionnel ;
- coordonner des projets d'animation en prenant en compte les caractéristiques des publics en situation de handicap, de dépendance et d'exclusion ;
- conduire des actions de formation auprès d'autres professionnels et de bénévoles.

La possession du diplôme dans la mention « développement de projets, territoires et réseaux » atteste des compétences suivantes :

- piloter la mise en œuvre de projets d'animation dans le cadre des valeurs de l'éducation populaire ;
- soutenir le travail de l'équipe ;
- organiser le travail partenarial ;
- mettre en œuvre des démarches participatives d'éducation populaire ;
- accompagner l'implication des bénévoles ;
- organiser la mobilisation des moyens ;
- conduire des interventions de formation au sein de son équipe.

Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS)

Les animateurs souhaitant diriger des centres socioculturels ou coordonner des projets d'animation peuvent suivre des formations aux métiers de directeurs, notamment le Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport. Le titulaire du DESJEPS mention « direction de structure et de projet » exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique ou le champ d'intervention défini par sa spécialité.

La possession du diplôme atteste, dans le domaine de l'animation socio-éducative ou culturelle, des compétences suivantes :

- fédérer les différents partenaires dans la conception d'un projet de développement en lien avec les valeurs de l'éducation populaire ;
- concevoir des démarches participatives et d'éducation populaire ;
- accompagner les instances élues dans la formalisation de projets de développement ;
- analyser les enjeux des territoires pour y inscrire l'action de la structure ;
- concevoir les axes de formation des acteurs de la structure ou projet de développement ;
- organiser des actions de formation de formateurs, dans le cadre des réseaux professionnels de l'organisation.

2. Les diplômes non professionnels

Les diplômes non professionnels relèvent de l'animation volontaire. Ils jouent cependant un rôle essentiel dans l'accès au secteur professionnel de l'animation.

Les brevets non professionnels : **le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD)** constituent une très large part des diplômes de l'animation délivrée par le ministère en charge de la jeunesse. En 2021, selon une étude comparative de l'Injep, 33 554 diplômes de BAFA et 1 434 diplômes de BAFD ont été délivrés. Le nombre de diplômes du BAFA est en baisse depuis 2020 (30 970 diplômes), après avoir été aux alentours de 50 000 depuis 20 ans.

Les femmes sont majoritairement représentées dans l'obtention de ces diplômes. Elles représentent à peu près 70% des diplômées du BAFA/ BAFD en 2021.

Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)

Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur dit BAFA est un diplôme non professionnel qui permet d'encadrer des jeunes dans des accueils collectifs de mineurs, en centre de vacances et de loisirs.

La Formation au BAFA vise à préparer à 5 fonctions :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs ;
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs;
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs-actrices ;
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

De plus, la formation vise à développer quatre aptitudes :

- 1) transmettre et faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité ;
- 2) situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- 3) construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;
- 4) apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.

Le Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD)

Le Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) destiné au titulaire du BAFA permet l'encadrement des enfants et des adolescents dans un centre de vacances et de loisirs.

La formation au BAFD a pour objectif de préparer **le directeur à exercer** les fonctions suivantes :

- élaborer et mettre en œuvre avec son équipe d'animation, dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs, un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et prenant notamment en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicaps;
- situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation ;
- diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil ;
- développer les partenariats et la communication.

Textes

Article D 432-10 et s du code de l'action sociale et des familles (CASF)

Arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs

10.5.2. Education, formation et reconnaissance des compétences

Les formations conduisant aux diplômes professionnels relatifs à la fonction et au métier d'animateur sont organisées par des organismes de formation habilités par les services déconcentrés des ministères en charge de la jeunesse et des sports. Il s'agit d'une autorisation administrative permettant de mener des formations conduisant à la certification des diplômes d'Etat de la jeunesse et des sports parmi lesquels les diplômes de l'animation (BAPAAT, CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS).

L'organisation de ces formations, la procédure d'habilitation et de certification relèvent des articles R.212-10-1 à R.212-10-19 du code du sport.

Les organismes de formation qui préparent à l'ensemble des diplômes (professionnels et non professionnels) peuvent être privés, associatifs comme les Francas, les CEMEA (mouvements d'éducation populaire), ou publics comme les CREPS (centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive) qui sont rattachés au ministère des Sports.

Pour plus d'informations, voir le Chapitre 10.5 « Travailleurs de jeunesse », « Statut dans la législation nationale »

Validation des Acquis de l'Expérience Bénévole

Il existe d'autres modalités d'obtention de formations et de diplômes de l'animation.

Dans le cadre d'un bénévolat auprès des jeunes, l'animateur peut procéder à une validation, une reconnaissance des expériences de volontariat qui peut lui permettre d'avoir accès à une formation (ou une partie de sa formation). Cette modalité est utilisée dans le cadre du BAFA. A titre d'exemple, la mairie de Paris en partenariat avec l'IFAC (institut de formation, d'animation et de conseil est une association nationale) a créé le dispositif (« BAFA citoyen ») qui donne la possibilité aux jeunes de se former à une partie du BAFA en échange de 30 heures de bénévolat.

La Validation des Acquis de l'Expérience Bénévole, prévue par la loi n ° 2002-73 du 17 janvier 2002, permet à toute personne, quel que soit son âge, son niveau d'instruction ou son statut, « de valider son expérience de bénévolat ou de volontariat en vue de l'obtention d'un diplôme, qualification ou certificat professionnel, ou accès à la formation sans avoir à fournir la preuve du niveau d'éducation requis».

La Validation des acquis de l'expérience (VAE)

La validation des acquis de l'expérience est un droit individuel inscrit à la fois dans le Code du travail et dans le Code de l'éducation : "toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification."

Elle s'adresse ainsi à toute personne qui souhaite faire reconnaître ses acquis professionnels ou bénévoles par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle. La VAE est accessible à tous sans aucun critère d'âge, de statut (salarié, artisan, bénévole, travailleur indépendant, intérimaire, etc) ou encore de niveau de formation requis. La seule condition est de justifier d'une année au minimum d'expérience présentant un lien direct avec le contenu et le niveau du diplôme visé.

Seuls les diplômes professionnels enregistrés au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) peuvent être acquis par la VAE.

Le compte engagement citoyen (ou compte bénévole)

Une autre démarche de valorisation des acquis du travail de jeunesse est le crédit du compte d'engagement citoyen (CEC).

Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) a été institué par la loi du 8 août 2016 dite « Loi travail ». Il s'agit d'un dispositif visant à reconnaître et valoriser l'engagement bénévole de responsables associatifs. Il permet sous réserve de conditions d'éligibilité, de bénéficier de droits à formation supplémentaires crédités sur le compte personnel de formation. (Voir

glossaire). Les bénévoles souhaitant bénéficier de ce dispositif doivent déclarer leur activités sur le téléservice de déclaration des activités bénévoles : « le compte bénévole ».

A partir de 2023, les détenteurs du diplôme du BAFA seront également valorisés lors de leur candidature à des études supérieures par l'intermédiaire de la plateforme d'Etat Parcoursup.

10.5.3. Mobilité des travailleurs de jeunesse

Les animateurs notamment diplômés du BAFA ou du BAFD peuvent bénéficier de formation ou d'expériences à l'étranger proposées par les centres de formations à l'animation (associations, entreprises) qui recourent au programme Erasmus+ Jeunesse et sport et plus précisément au volet « mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation » du programme européen.

Ces structures de formation proposent des « approfondissements » du BAFA et du BAFD à l'étranger qui ont aussi pour objectif de former les animateurs, à savoir « animer un séjour à l'étranger » et notamment gérer la dimension interculturelle de la rencontre de jeunes participants de différentes nationalités.

L'Office franco-allemand pour la jeunesse propose par exemple, le programme de formation « Bafa-JuLeiCa » pour devenir animateur de rencontres de jeunes, sanctionné à la fois par le Bafa et son équivalent allemand, la Jugendleiter/In-Card. Cette formation est conforme aux réglementations en vigueur dans les deux pays et permet d'obtenir ainsi une double certification.

L'office franco-québécois pour la jeunesse propose aussi des programmes de formation pour les jeunes disposant du Bafa.

De plus, le volet « jeunesse » du programme Erasmus + permet notamment le financement de programmes de mobilité des acteurs de jeunesse (travailleurs de jeunesse, professionnels du secteur). En 2021, 2,9 millions d'euros ont été apportés afin de subventionner 44 projets de mobilité regroupant un total de 3641 participants.

Dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne (PFUE), la France a porté une Recommandation auprès du Conseil européen relative à la mobilité des jeunes volontaires dans l'Union européenne. Ce texte soutient la formation des animateurs socio-éducatifs ainsi que l'encouragement, les concernant, de volontariats transnationaux.

Dans le contexte de la PFUE, la France a également porté, auprès du Conseil, les Conclusions pour favoriser l'engagement des jeunes en tant qu'acteurs du changement en faveur de la protection de l'environnement. Ce texte appuie la possibilité d'offrir aux animateurs socio-éducatifs l'accès à la formation et à la reconnaissance de leurs compétences.

10.6. Reconnaissance et validation des compétences à travers le travail de jeunesse

10.6.1. Mécanismes existants

Les dispositifs permettant aux jeunes de valider les compétences acquises dans le cadre du travail de jeunesse sont les mêmes que ceux qui existent pour l'éducation non formelle. Pour plus d'informations (voir 6.4. *Validation des apprentissages formels et non-formels*)

Cependant dans le cadre des activités d'animation mises en place spécifiquement dans les accueils collectifs de mineurs (ACM), les activités proposées répondent à des **objectifs pédagogiques** définis par les équipes de la structure qui accueillent les enfants et les jeunes. Chaque structure d'accueils définit alors les compétences qu'elles souhaitent développer ou faire découvrir aux enfants en se fondant sur le **projet éducatif et le projet pédagogique** (Voir 10.4 *Assurance qualité*).

Ces objectifs sont définis dans le projet pédagogique qui est ensuite évalué par l'équipe d'animateurs et le directeur. Les évaluations permettent d'améliorer certaines activités, de savoir s'il faut les poursuivre ou encore les arrêter. Différents outils sont utilisés pour définir le projet pédagogique et son évaluation tels que des tableaux, des questionnaires, des méthodes observations et des données quantitatives.

10.6.2. Compétences

À travers le travail de jeunesse et plus précisément l'animation socioéducative, les enfants et les jeunes peuvent acquérir des « savoir-être » nécessaires à leur épanouissement personnel mais aussi à leur inclusion sociale. Ces « savoir-être » et apprentissages (relationnels et sociaux) ne sont pas définis par un référentiel officiel et fixés dans un texte juridique mais ils sous-tendent les principes et valeurs de l'animation socioéducative.

Les apports éducatifs du travail de jeunesse et plus précisément de l'animation relèvent le plus souvent des « savoirs-être » suivants : (Mignon J-M., *Les métiers de l'animation. Environnement et métiers. Formation et outils. Législation*, Dunod, 2012)

- *Apprendre à jouer* (Développement de l'imaginaire, respect des règles du jeu, plaisir à jouer),
- *Prendre des risques* (Principe de risque et de précaution, prévention des risques,)
- *Vivre ensemble* (Respect d'autrui de la mixité sociale, solidarité, apprentissage de la citoyenneté, tolérance, etc),
- *Développer la curiosité, l'envie de découverte,*
- *Accéder à l'autonomie, accepter l'autorité,*
- *Respecter l'intime* (respect du corps d'autrui, de son corps, des croyances de l'autre),
- *Encourager le civisme.*

10.7. Informer sur le travail de jeunesse

10.7.1. Acteurs de l'information

Les institutions publiques et les associations mènent différentes actions pour promouvoir le travail de jeunesse à la fois auprès des jeunes et de leurs familles mais aussi des travailleurs de jeunesse. Ces modes de promotions qui ne concernent pas les mêmes publics ne répondent pas aux mêmes objectifs. La promotion envers les jeunes a pour objectif de les informer sur les activités d'animation dont ils peuvent bénéficier et auxquels ils peuvent participer. La sensibilisation des professionnels du travail de jeunesse vise à susciter des vocations, diffuser des informations sur les formations aux métiers de l'animation (travail de jeunesse).

1. Information destinés aux jeunes

Sites et réseaux sociaux

Les ministères concernés par le travail de jeunesse (Voir 10.2 Administration et gouvernance du travail de jeunesse) mettent en œuvre différents outils et actions pour promouvoir le travail de jeunesse auprès des jeunes. Certains de ces outils et initiatives promeuvent des événements *ad hoc*, d'autres au contraire, font connaître des dispositifs récurrents des politiques en faveur de la jeunesse.

Le ministère en charge de la jeunesse dispose de sites internet associés à des réseaux sociaux où il peut promouvoir les activités et événements de travail de jeunesse.

Le site <http://www.jeunes.gouv.fr/> dispose de diverses rubriques dont deux qui informent sur les dispositifs de travail de jeunesse auxquels les jeunes peuvent accéder. Les rubriques décrivent les dispositifs mais peuvent aussi donner des conseils ou encore diffuser des témoignages ou encore des listes de structures qui proposent des activités d'animation (sportives, culturelles, artistiques...).

La rubrique « Accueils collectifs de mineurs » du site <http://www.jeunes.gouv.fr/> informe, par exemple sur les dispositifs du Plan Mercredi, des colonies ou encore des accueils collectifs de mineurs où se développent le travail de jeunesse (Voir 10.2 Administration et gouvernance du travail de jeunesse).

Sites et réseaux du ministère en charge de la jeunesse

https://twitter.com/Jeunes_gouv

<http://www.jeunes.gouv.fr/>

Il est également possible de citer le site du centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), espace multipartenarial d'information et de conseils à destination des jeunes et des professionnels de jeunesse : <https://www.cidj.com/>

Les structures du réseau Information Jeunesse

Outre les outils Web, les structures publiques du réseau information jeunesse (IJ) participent à la promotion et la connaissance des activités du travail de jeunesse auprès des jeunes. Le réseau IJ est constitué de 1500 structures nationales, régionales et infra régionales (municipales) proposant un accueil physique ainsi qu'un accueil en ligne pour les jeunes cherchant des informations généralistes aussi bien en matière d'orientation professionnelle et scolaire que de vie quotidienne (logement, droit, santé, loisirs, culture, mobilité internationale, etc.).

Ces structures d'accueil mettent à disposition des espaces documentaires, de réunion et de travail pour les associations de jeunes ainsi que des annonces sur les activités d'animations socio-culturelles (socio-éducative).

Les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales (communes) peuvent aussi mener leur propre campagne d'informations sur les activités d'animation qu'elles proposent *via* leurs sites institutionnels ou le cas échéant, leurs structures d'accueil et d'animation destinées à la jeunesse communément appelés « espaces jeunes ».

2. Information sur le secteur (professionnel) de l'animation

Afin d'informer aux pratiques et métiers de l'animation, le ministère en charge de la jeunesse a créé un site mobile BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou d'Animatrice (BAFA)- BAFD (le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur). Ce site mobile s'adresse à tous les jeunes susceptibles d'être intéressés par l'encadrement ponctuel de séjours de vacances et d'accueils de loisirs pendant les vacances scolaires ou les périodes extrascolaires, mais aussi par les métiers de l'animation et de la direction de structure d'accueil. L'application permet de gérer son inscription aux formations, suivre son dossier personnel, connaître les listes des organismes de formation habilités et s'informer sur les stages au BAFA-BAFD.

Les structures publiques d'informations, de conseils et d'orientations professionnelles tels que l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) informent aussi sur les métiers de l'animation.

Les collectivités territoriales peuvent aussi disposer de rubriques sur leurs sites institutionnels informant sur les possibilités et modalités de formations à l'animation et l'actualité des métiers du travail de jeunesse (calendrier des examens professionnels, financements, etc.).

Associations

Les associations d'éducation populaire, dont certaines sont aussi des organismes de formation à l'animation, mènent aussi leurs propres actions de sensibilisation aux activités d'animation à travers des événements (rencontres, conférences, forum...) et leurs sites internet qui sont aussi des sites ressources sur l'animation où les jeunes et les travailleurs de jeunesse peuvent avoir accès à de nombreux outils méthodologiques et pédagogiques. Le mouvement d'éducation populaire, Céméa-Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active a créé une médiathèque en ligne dédiés à l'éducation non-formelle et l'animation : **Yakamédia**. Cette médiathèque de ressources pédagogiques est accessible aux stagiaires suivant ou ayant suivi une formation aux Ceméa. Elle est plus généralement destinée aux animateurs volontaires et professionnels, aux éducateurs et à tous les acteurs du monde de l'animation et de l'éducation.

10.7.2. Initiatives clés

A certaines périodes de l'année, les ministères en faveur de la jeunesse mènent des campagnes de promotion de certains de leurs dispositifs de travail de jeunesse, à l'exemple de la promotion d'une offre éducative avec le plan mercredi.

Aide financière pour les volontaires en Service civique

Depuis 2023, les volontaires ayant accompli une mission de service civique entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023 peuvent bénéficier d'une aide exceptionnelle de 100 euros pour passer le BAFA ou le BAFD.

Intégration du BAFA au sein du Contrat d'engagement jeune

L'animation volontaire bénéficie d'une plus grande visibilité depuis que le diplôme non-professionnel du BAFA a été intégré au dispositif du Contrat d'engagement jeune. Ce dispositif vise à accompagner des jeunes qui ne sont ni en emploi ni en formation en leur proposant des activités plusieurs heures par semaine. Le BAFA fait désormais partie des activités qui y sont proposées.

C'est mon patrimoine

L'opération C'est mon patrimoine est pilotée par le ministère de la Culture, en partenariat avec d'autres institutions publiques. Elle a pour objectif de sensibiliser aux patrimoines et à l'histoire à travers différents programmes d'activités pluridisciplinaires qui permettent de s'approprier de façon inédite le patrimoine : ateliers d'arts, lectures, visites théâtralisées, jeux de piste, danse, performances et arts numériques. Les activités proposées résultent d'un

appel à projet à destination des acteurs de la culture. Le projet peut être porté juridiquement par un établissement patrimonial ou une association.

Le programme s'adresse à des jeunes issus des territoires urbains défavorisés mais aussi de territoires ruraux. Il concerne chaque année plusieurs dizaines de milliers de jeunes inscrits en centres sociaux, maisons des jeunes et de la culture, centres de loisirs ou foyers ruraux. Organisé en dehors du temps scolaire, *C'est mon patrimoine* a accueilli plus de 470 000 jeunes depuis 2005.

Cet évènement dispose de différents outils de communication : un site internet qui répertorie sur une carte interactive toutes les actions et activités du programme, ainsi que des cartes postales, des affiches à colorier, ainsi que des invitations.

10.8. Débats et réformes en cours

Le champ professionnel de l'animation connaît actuellement de profondes mutations qui se traduisent par l'élargissement des domaines d'intervention des animateurs et la modification de leurs pratiques (professionnelles). Ces transformations redéfinissent le rôle et la fonction de l'animation auprès de la jeunesse.

10.8.1. Développement de politiques publiques en cours

Le comité de filière Animation

Des Assises de l'animation ont été tenues en novembre 2021 sur l'impulsion de la Secrétaire d'Etat à la Jeunesse. Ce travail a donné lieu à un plan d'actions gouvernemental Pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs. Le plan a permis la création d'un « comité de filière animation » rassemblant tous les acteurs du secteur pour :

- renforcer le lien entre éducation formelle et non formelle dans les territoires
- réfléchir aux perspectives d'évolution de l'animation volontaire
- accompagner les travailleurs du secteur de l'animation dans l'évolution de celui-ci.

Pour en savoir plus, voir *Coopération intersectorielle*.

Le Service national universel

Le Service National Universel s'adresse à tous les jeunes français, garçons et filles entre 15 et 17 ans. Le contenu du séjour de cohésion et la mission d'intérêt général visent à faire acquérir aux jeunes participants un ensemble de connaissances et de compétences, pratiques et comportementales, autour de trois grands enjeux :

- Renforcer la résilience de la nation
- Développer la cohésion sociale
- Promouvoir une culture de l'engagement

Il comporte un séjour de cohésion, où durant deux semaines, les jeunes, sont hébergés collectivement et participent à des initiations aux premiers secours, à la citoyenneté, au Code de la route, à des activités physiques et de cohésion, des découvertes du patrimoine culturel local etc., puis d'une mission d'intérêt général où les jeunes sont chargés d'apporter leur concours à une structure d'accueil (maison de retraite, association, corps d'uniforme...) durant deux semaines. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement, de 3 mois à 1 an, sur la base du volontariat, entre 16 et 25 ans.

Le Service National Universel s'est développé en 2022 avec trois sessions et 32200 accueillis dans les centres. En 2023, il poursuit sa montée en puissance.

Plusieurs associations d'éducation populaire ont signé des conventions de partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Ces associations participent à l'élaboration du dispositif en apportant leur expertise. À l'exemple du réseau d'associations étudiants Animafac, et du réseau Junior-association qui souhaitent promouvoir la création d'association de jeunes par les jeunes eux-mêmes dans le cadre du SNU.

En 2022, une campagne de communication sur le diplôme du BAFA a été réalisée auprès des jeunes réalisant un service national universel.

10.8.2. Débats en cours

La baisse de fréquentation des colonies de vacances

La France connaissait, jusqu'en 2022, une **baisse structurelle du nombre de jeunes partant** en accueils collectifs de mineurs dans le cadre de loisirs (1,4 million de jeunes en colonies de vacances en 2021 contre 4 millions en 1960) qui s'accompagnait d'une **baisse du nombre de personnes passant un diplôme d'animation volontaire (BAFA et BAFD)** passant de 50 000 diplômés de 2011 à 2019 à 35 000 diplômés en 2021. Toutefois, en 2022, le nombre de BAFA délivrés a augmenté de 37% pour atteindre un total de 50 000 diplômes.

Précarisation des métiers de l'animation

En 2018, un rapport du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale notait le manque de reconnaissance et de valorisation des métiers de 'animation volontaire fait l'objet e débats parmi les animateurs eux-mêmes. Ces derniers, et plus précisément ceux ne disposant pas de diplômes professionnels* dénoncent la précarité de leur statut, du fait notamment de l'instabilité de leur situation et de la faiblesse de leur rémunération. Cette tendance semble toujours réaliste en France et fait partie des sujets de recherche et de travaux du Comité de filière animation, créé en 2022 et dont les premières données et statistiques doivent être publiées en 2023.

*Les animateurs volontaires sont notamment ceux qui disposent de « diplômes non professionnels tels que le BAFA- Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou le BAFD- Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur.